



*A. Mlle*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Budget ville – exercice 2019 – approbation de la décision modificative n°2**

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,  
Mme Pauline Schmidt par M. Patrice Pattée,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

**27 juin 19 – n° 15**

**Séance du 27 juin 2019**

**OBJET : Budget ville – exercice 2019 – approbation de la décision modificative n°2**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D-2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2019 adopté le 28 mars 2019 et la décision modificative n° 1/19 adoptée le 23 mai 2019,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : MM. Xavier Tamby, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de compléter les crédits comme suit du budget 2019 :

	BP 2019	DM 1	DM 2	Total budget 2019
Recettes de fonctionnement	44 215 000 €	19 100 €	- €	44 234 100 €
Dépenses de fonctionnement	44 215 000 €	19 100 €	- €	44 234 100 €
Recettes d'investissement	42 385 000 €	-311 000 €	- €	42 074 000 €
Dépenses d'investissement	42 385 000 €	-311 000 €	- €	42 074 000 €

ADOpte la décision modificative n°2 au budget de la ville, exercice 2019, mentionnée dans le tableau annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Lanier*